



Arrêté temporaire n° 26-AT-0122
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE CHAPTAL et RUE RABELAIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 07/05/2026 émise par Circet et ses partenaires demeurant TSA 70011 69134 représentée par Emeline BOITIER pour le compte de SAV Orange demeurant 6 Place St Clément 76000 ROUEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement cadre et tampon sur trottoir pour Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2026 RUE CHAPTAL et RUE RABELAIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHAPTAL, du 16 jusqu'à la RUE RABELAIS et 38 RUE RABELAIS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHAPTAL, du 16 jusqu'à la RUE RABELAIS et 38 RUE RABELAIS ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAV Orange .

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 11 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.